

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 AVRIL 2024 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, Mme Sandra GIMONET, M. Éric GONZALEZ, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Philippe SCHERER (pouvoir à Mme MARTEAU-BOUESSAY), Mme Josiane LE LANN, M. Willy CAMUS (pouvoir à M. LELOUVIER)

Absent(e) : Mme Karine DION

L'envoi des notes budgétaires et synthétiques ayant été transmis trop tardivement, M. Gonzalez, Mme Leclercq, M. Paris quittent la séance.

01/ D11042024-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024

Reporté.

02/ D11042024-02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2024
BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33.

L'Assemblée Municipale est informée que l'exécution, des dépenses et recettes du budget de la Commune, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à GIEN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2024 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE, le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

3/ D11042024-03 -COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation du Tableau des indemnités des élus de l'exercice 2023

Etat des indemnités des élus locaux 2023

en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Elus en exercice

NOM Prénom	Fonction	Période	Montants bruts
M. Denis GERVAIS	Maire	Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	25 112.94 €
M. Pascal VATAN	Adjoint	Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	9 636.36 €
Mme Valérie CAILLAUT	Adjointe	Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	9 636.36 €
Mme Francine MOLINET	Adjointe	Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	4 818.12 €
Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY	Conseillère déléguée	Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	4 818.12 €

03/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
Département : Loiret		Nombre de conseillers en exercice :	15
Commune : 24400-OUZOUEUR SUR TREZEE	Séance du : 11/04/2024	Nombre de conseillers présents :	7
		Nombre de suffrages exprimés :	9
		VOIX pour : 9 contre : 0 abstentions : 0	

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. VATAN, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M GERVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	36 422,09 €	0,00 €		67 060,65 €	36 422,09 €	67 060,65 €
Opérations de l'exercice	471 227,83 €	554 065,72 €	1 085 079,32 €	1 187 192,97 €	1 556 307,15 €	1 741 258,69 €
TOTAUX	507 649,92 €	554 065,72 €	1 085 079,32 €	1 254 253,62 €	1 592 729,24 €	1 808 319,34 €
Résultats de clôture		46 415,80 €	0,00 €	169 174,30 €	0,00 €	215 590,10 €
		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser	37 518,85 €	33 642,00 €			37 518,85 €	33 642,00 €
TOTAUX CUMULES	545 168,77 €	587 707,72 €	1 085 079,32 €	1 254 253,62 €	1 630 248,09 €	1 841 961,34 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	42 538,95 €	0,00 €	169 174,30 €	0,00 €	211 713,25 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à 9 voix pour, M. Vatan, Mme Caillaud,

M. Lelouvier avec le pouvoir de M. Camus, Mme Molinet, Mme Marteau-Bouessay avec le pouvoir de M. Scherer, M. Savoldelli, Mme Gimonet

Les charges de personnel du Tréz' Café sont évoquées

Monsieur Savoldelli demande si les recettes du Tréz' Café ont compensé les dépenses réalisées.

M. le Maire répond que non et ajoute qu'il aurait peut-être fallu proposer des repas plus élaborés.

Monsieur Lelouvier estime que les charges de personnel sont trop importantes

4/ D11042024-04 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

DELIBERATION DU		11-avr-24				
4/ CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023						
Le conseil municipal réuni sous la présidence de				M, Denis GERVAIS, Maire		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice				2023		
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement				2023		
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	-36 422,09 €	82 837,89 €	Dépenses 37 518,85 €	-3 876,85 €	42 538,95 €	
			33 642,00 €			
FONCT	101 730,71 €	102 113,65 €	Recettes	0,00 €	169 174,30 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	169 174,30 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		169 174,30 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Ouzouer sur Trézée
Le 11-avr-24

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 11-avr-24

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	8+2
Suffrages exprimés :	10
Abs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Date de la convocation :	29-mars-24

5/ D11042024-05 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

Vu la réunion de la commission communale des finances du 21 mars 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	45.24 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,25 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2024
comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	45.24 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Madame Marteau-Bouessay demande pourquoi la taxe sur les pylônes augmente ?

Monsieur Savoldelli répond que cela est basé sur des indices qui ont augmentés et M. le Maire ajoute que la base a augmenté de 3,8% cette année.

6/ Monsieur Savoldelli évoque le remplacement à prévoir de l'épareuse.

8/ L'association Postscolaire et la coopérative scolaire participent à une partie des frais inhérents aux sorties et animations scolaires.

Madame Caillaut signale que, bien que les Restos du Cœur n'assurent plus de permanence à Ouzouer-sur-Trézée, des contacts ont été conservés

6/ D11042024-06-BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	1 304 302 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	1 209 590 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget à l'unanimité.

7/ D11042024-07 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2024

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 3 000 €
- l'inscription des crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2024
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

8/ D11042024-08 -VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS

selon propositions de la commission des finances du 7/03/24

ASSOCIATIONS	MONTANT
<i>Sportives</i>	
Gymnastique volontaire	200,00 €
VTT Cyclo Rando	1 000,00 €
<i>Sous-total "sportives"</i>	1 200,00 €
<i>Culturelles</i>	
Demain On Change Tout	100,00 €
Association Manzanza Percussions	400,00 €
Association d'Education Populaire "La Martine"	1 000,00 €
<i>Sous-total "culturelles"</i>	1 500,00 €
<i>Loisirs</i>	
Les P'tits Points de la Trézée	700,00 €
Cercle de l'Amitié	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
IISD	100,00 €
<i>Sous-total "loisirs"</i>	1 400,00 €
<i>Œuvres Sociales</i>	
Croix Rouge du Loiret	500,00 €
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
Accueil de jour Les cigognes	50,00 €
AGE-CLIC	50,00 €
<i>Sous-total "œuvres sociales"</i>	650,00 €
<i>Scolaires</i>	
APE Les Petits Oratoriens	200,00 €
Association Post Scolaire	1 000,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	1 500,00 €
PEP 45	120,00 €
Les Papillons Blancs - ADAPEI	60,00 €
MFR GIEN	120,00 €
MFR STE GENEVIEVE	180,00 €
<i>Sous-total "scolaires"</i>	3 180,00 €

<i>Patriotiques</i>	
Le Souvenir Français Briare	50,00 €
Union Nationale des Combattants Briare / Ouzouer sur Trézée	100,00 €
Comité des Anciens d'Afrique du Nord Briare	50,00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Briare	50,00 €
<i>Sous-total "patriotiques"</i>	250,00 €
<i>Diverses</i>	
Amicale des Secrétaires de Mairie	50,00 €
La Prévention Routière	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Adama 45	50,00 €
<i>Sous-total "diverses"</i>	450,00 €
TOTAL	8 630,00 €

Le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, hormis Mme MOLINET et M. VATAN qui ne participent pas au vote, les subventions ci-dessus.

9/ D11042024-09 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2023 SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33.

L'Assemblée Municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à GIEN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service de l'Eau Potable de la Commune pour le même exercice.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

10/ D11042024-10 – BUDGET DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Département LOIRET	10/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023		Nombre de conseillers en exercice :	15
	Commune : Ouzouer sur Trézée 24402 Eau Potable	Séance du : 11/04/2024	Nombre de conseillers présents : 7 + 2 pouvoirs	9
			Nombre de suffrages exprimés :	9
			Pour 9 contre : 0	abstention(s) : 0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M, Pascal VATAN, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par M. GERVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	68 734,48 €	0,00 €	20 180,20 €	0,00 €	88 914,68 €
Opérations de l'exercice	3 761,39 €	30 192,76 €	30 192,76 €	24 792,72 €	33 954,15 €	54 985,48 €
TO TAUX	3 761,39 €	98 927,24 €	30 192,76 €	44 972,92 €	33 954,15 €	143 900,16 €
Résultats de clôture		95 165,85 €	0,00 €	14 780,16 €	0,00 €	109 946,01 €
Restes à réaliser	0,00 €				0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	3 761,39 €	98 927,24 €	30 192,76 €	44 972,92 €	33 954,15 €	143 900,16 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	95 165,85 €	0,00 €	14 780,16 €	0,00 €	109 946,01 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à 9 voix pour, M, Vatan, Mme Caillaud,

M, Lelouvier avec le pouvoir de M, Camus, Mme Molinet, Mme Marteau-Bouessay avec le pouvoir de M, Scherer, M. Savoldelli, Mme Gimonet

11/ D11042024-11- BUDGET DE L'EAU POTABLE -AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

eau potable Ouzouer sur Trézée

DELIBERATION DU 11-avr-24
Ouzouer sur Trézée 24402-Eau potable
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. GERVAIS, Maire** **2023**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	68 734,48 €		28 431,37 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	95 165,85 €
FONCT	20 180,20 €	0,00 €	-5 400,84 €	Recettes		14 780,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2023	14 780,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 780,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait à Ouzouer sur Trézée Le 11-avr-24 Le 11-avr-24 Délibéré par Le conseil municipal

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 8+2 pouvoirs
 Suffrages exprimés : 10
 Abs : 0
 Pour : 10
 Contre : 0
 Date de la convocation : 29-mars-24

12/ D11042024-12 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2024 du service de l'Eau Potable qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT 43 781.00 €
 - SECTION d'INVESTISSEMENT 989 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget à l'unanimité.

Madame Marteau-Bouessay s'interroge sur l'obligation de reprendre les engagements des communes lors du transfert du service de l'eau potable à l'intercommunalité.

13/ D11042024-13 AIDE FINANCIERE À LA PREPARATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (B.A.F.A.) POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2005, la Commune apportait un soutien financier aux jeunes de 17 à 26 ans domiciliés sur la Commune souhaitant suivre une formation en vue de l'obtention du BAFA selon les modalités ci-après :

- ✿ Une aide forfaitaire de 100 € pour la session théorique
- ✿ Une aide forfaitaire de 100 € pour la session d'approfondissement

Soit une aide de 200 € pour la formation intégrale.

Compte tenu du peu de demandes constaté (1 dossier en 2021 et 1 en 2023), il propose à l'assemblée de ne plus mettre d'âge limite et d'augmenter la participation communale à hauteur de 300 € pour la formation intégrale soit :

- ✿ Une aide forfaitaire de 150 € pour la session théorique
- ✿ Une aide forfaitaire de 150 € pour la session d'approfondissement

La décision d'aide doit être votée chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'apporter un soutien financier aux personnes domiciliées sur la Commune souhaitant suivre une formation en vue de l'obtention du BAFA, selon les modalités ci-après :

- Aide forfaitaire de 150 € pour la session théorique
- Aide forfaitaire de 150 € pour la session d'approfondissement

Soit une aide de 300 € pour la formation intégrale.

Cette aide sera versée directement à l'organisme de formation.

14/ D11042024-14 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Monsieur le Maire explique que le Pays du Giennois s'est engagé dans la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), ce dernier doit obligatoirement être mis en cohérence avec le SRADDET qui est un document de planification territoriale qui fixe les objectifs et les mesures en matière d'équilibre, de développement durable et d'égalité des territoires.

Le Pays du Giennois souhaite, dans ce cadre, porter le Plan Climat Air Energie Territorial, pour ce faire cette compétence doit lui être transférée par les intercommunalités quand elles en disposent, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ne disposant pas de cette compétence, les services de la Direction Départementale des Territoires ont demandé aux communes membres de cet EPCI de délibérer individuellement pour le transfert de la compétence Plan Climat Air Energie au Pays du Giennois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité,

Le transfert de la compétence Plan Climat Air Energie, au Pays du Giennois,

Monsieur Lelouvier demande si ce transfert a un coût pour la commune.

M. le Maire répond que non.

15/ D11042024-15 - UNION SPORTIVE D'OUZOUER SUR TREZEE - COMITE DIRECTEUR - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif 1 000 dojos, des travaux d'aménagement de la salle des sports ont été réalisés et réglés par France Judo. Une convention a été passée entre France Judo et l'USO COMITE DIRECTEUR quant à l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire ainsi qu'aux modalités financières relatives au remboursement de la participation financière prévue pour ces travaux, soit la somme de 19 222.42 € payable en 5 échéances annuelles, selon le calendrier, ci-après :

28/12/2023 : 3 846.58 €

28/12/2024 : 3 846.46 €

28/12/2025 : 3 846.46 €

28/12/2026 : 3 846.46 €

28/12/2027 : 3 846.46 €

L'USO Comité Directeur sollicite une subvention communale quant à la première échéance à régler, soit 3 846.58 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, alloue, une subvention exceptionnelle de 3 846.58 € au Comité Directeur de l'Union Sportive d'OUZOUER SUR TREZEE.

Monsieur le Maire explique que l'association ARTERIA repeindra la façade de la Salle des Sports gratuitement avec le logo de Renault.

16/ FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire informe que la commune est passée au 1er janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local.

Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget de la commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

17/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait savoir que la Salle des Sports, après rénovation, sera inaugurée le jeudi 23 mai à 17H00 en présence de M. Le Sous-Préfet, de Mme l'inspectrice d'Académie de la circonscription de Gien, de M. le Maire de Gien, Vice-Président du Conseil Départemental. La professeure de Judo sera présente avec ses élèves.

Monsieur le Maire indique que la subvention escomptée pour l'épareuse au niveau du Pays du Giennois, n'existe plus.

Monsieur Vatan fait savoir qu'un prestataire est intervenu hier pour l'entretien du camping et qu'il aura la charge de celui du cimetière.

Il indique qu'une chaudière a dû être remplacée en urgence dans un logement communal et fait savoir que Madame Caillaut a établi un règlement d'utilisation de la Salle des Sports qui a été affiché sur place.

Il fait savoir qu'une société est intervenue dans le cadre de la dératisation des logements locatifs de la Rue des Tilleuls

Il indique que le bâtiment sanitaire a été nettoyé et sera remis en service pour la saison estivale.

Il ajoute que les panneaux relatifs au stationnement des personnes à mobilité réduite sont en cours d'installation.

Il informe de l'étude en cours pour la remise en état du Pont de Saint Aubin à la charge de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Monsieur Savoldelli évoque le mauvais état du chemin menant à la Ferme du Rochoir. Monsieur le Maire répond que la remise en état de cette voie est prévue dans le programme de voirie 2024 de la Communauté de Communes.

Madame Caillaut explique qu'un défaut de déclaration à la D.R.A.J.E.S. (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) au titre de l'Accueil de Loisirs et de la Garderie périscolaire, qui est à faire annuellement, a entraîné un indu des sommes versées par la C.A.F. Elle ajoute que des négociations sont en cours pour solutionner cette affaire.

Monsieur Lelouvier demande si on a redéclaré. Madame Caillaut répond par l'affirmative.

Madame Caillaut indique que la fréquentation de la cantine est en augmentation avec actuellement 80 rationnaires quotidiens.

Elle ajoute que les élèves de cours moyen sont actuellement en classe de découverte en Vendée et que le séjour se déroule bien.

Elle signale le spectacle des « Pirates de l'Air » qui aura lieu à la Salle Polyvalente le vendredi 14 Juin prochain avec un entracte animé par l'Association des Parents d'Elèves ou le Comité des Fêtes. Monsieur le Maire précise que c'est un spectacle de qualité.

Madame Molinet fait savoir que les matelas et leurs gonfleurs, destinés aux tentes bivouacs installées au camping pour les cyclistes, ont été livrés.

Elle indique que les gros pots de fleurs de la Rue Grande ont été déplacés au camping et que le renouvellement du label « Accueil Vélo » est en cours.

Elle fait savoir qu'un concert organisé par l'Association « Autrement Classique » devrait avoir lieu le 26 juillet à Ouzouer-sur-Trézée.

Madame Marteau-Bouessay informe l'Assemblée que la rédaction du prochain bulletin municipal est en cours.

Clôture de la séance à **22h00**

Le Maire
Denis Gervais



La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

